

RAPPEL DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE À TOUS LES CÉLÉBRANTS

Le 10 mai 2016

Madame,
Monsieur,

Au cours des derniers mois ou des dernières années, vous avez été désigné et nommé comme célébrant autorisé en vertu des dispositions du Code civil du Québec.

Ce statut est un privilège en vertu duquel vous êtes aussi soumis à des obligations et responsabilités qui se reflètent dans les dispositions du Code civil du Québec. Vous vous devez de respecter ces dispositions, notamment celle qui ordonne la transmission, sans délai, au Directeur de l'état civil, de toute déclaration de mariage (art. 375 du Code civil).

Je vous invite à consulter le *Guide du célébrant*, accessible sur le site Web du Directeur de l'état civil (<http://www.etatcivil.gouv.qc.ca>). Ce guide expose les obligations et les responsabilités du célébrant avant, pendant et après la célébration du mariage. J'aimerais, en terminant, souligner que le non-respect des règles établies au Code civil peut entraîner la révocation de votre autorisation ou de votre désignation.

Pour toutes questions relatives à l'exercice de la fonction de célébrant, je vous invite à communiquer avec le Directeur de l'état civil au 1 877 644-4545.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de la Justice,
Procureure générale et notaire générale,

STÉPHANIE VALLÉE